



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**COFINANCEMENT D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE D'UNE
SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Considérant la priorité 2 du projet de territoire, voté lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, visant à s'adapter au changement climatique et protéger la nature, la Communauté d'Agglomération s'engage à accompagner la transition vers la mobilité électrique en favorisant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur son territoire,

Vu la délibération N° 2015/CC021, par laquelle le Conseil communautaire du 18 février 2015 a approuvé le projet de modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en vue de transférer à la Communauté la compétence facultative suivante : « Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) qui encadre l'élaboration des Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge par les collectivités,

Vu la décision N° 2022/CC048 par laquelle le Conseil communautaire du 31 mai 2022, a autorisé d'engager la démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) en concertation avec tous les acteurs concernés,

Vu la décision N° 2024/275 du 10 avril 2024, par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ayant pour objet l'élaboration du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) à la société « GIREVE » ayant son siège social à Viroflay (78220), 08-110 Avenue Général Leclerc,

Considérant l'accompagnement proposé par la Caisse des Dépôts, via la Banque des Territoires, par le cofinancement d'études pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques à hauteur de 50%, selon les conditions suivantes :

- La réalisation de l'étude soit confiée à un cabinet externe.
- L'étude soit réalisée conformément aux articles R.353-5-1 à R.353-5-9 du Code de l'énergie.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est éligible à cette subvention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 19 500 € HT, ayant pour objet le cofinancement d'études pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) représentant 50% du montant global.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.2 JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 JUIN 2024**

Et de la publication le : **12 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno